

**Arrêté interdisant la circulation et le stationnement
Rue Albert Euvarard – Rue des Chantiers**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 08/01/2024.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,

CONSIDERANT le retrait de la patinoire les 10 et 12 janvier 2024, il convient d'interdire le stationnement rue Albert Euvarard, de la rue des Chantiers au parking Arluison et rue des Chantiers à l'intersection avec la rue Albert Euvarard,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la circulation des poids-lourds pour le retrait de la patinoire, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :

➤ du mardi 9 janvier 2024 à 20h00 au mercredi 10 janvier 2024 à 19h00 et du jeudi 11 janvier 2024 à 20h00 au vendredi 12 janvier 2024 à 19h00

- Rue Albert Euvarard, de la rue des Chantiers à la rue Jean Mermoz,
- Rue des Chantiers, sur les deux places de part et d'autre de la rue Albert Euvarard

ARTICLE 2 : La société SYNERGLACE empruntera l'itinéraire suivant :

- - Rue de la Verrerie, avenue du Général de Gaulle, rue de Chevry, rue des Chantiers et rue Albert Euvarard.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 janvier 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

